



Mise en œuvre de la Directive Inondations Sur le bassin Rhône-Méditerranée

Processus de sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI)



Commission Géographique Inondations Côtiers Ouest

8 mars 2012

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Déroulement de la présentation

- *Rappel du contexte de la Directive Inondations*
- *Cadre de définition des TRI*
- *Principes proposés pour l'identification des TRI*
- *Proposition de poches d'enjeux sur le territoire*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Rappel du contexte de la Directive Inondations



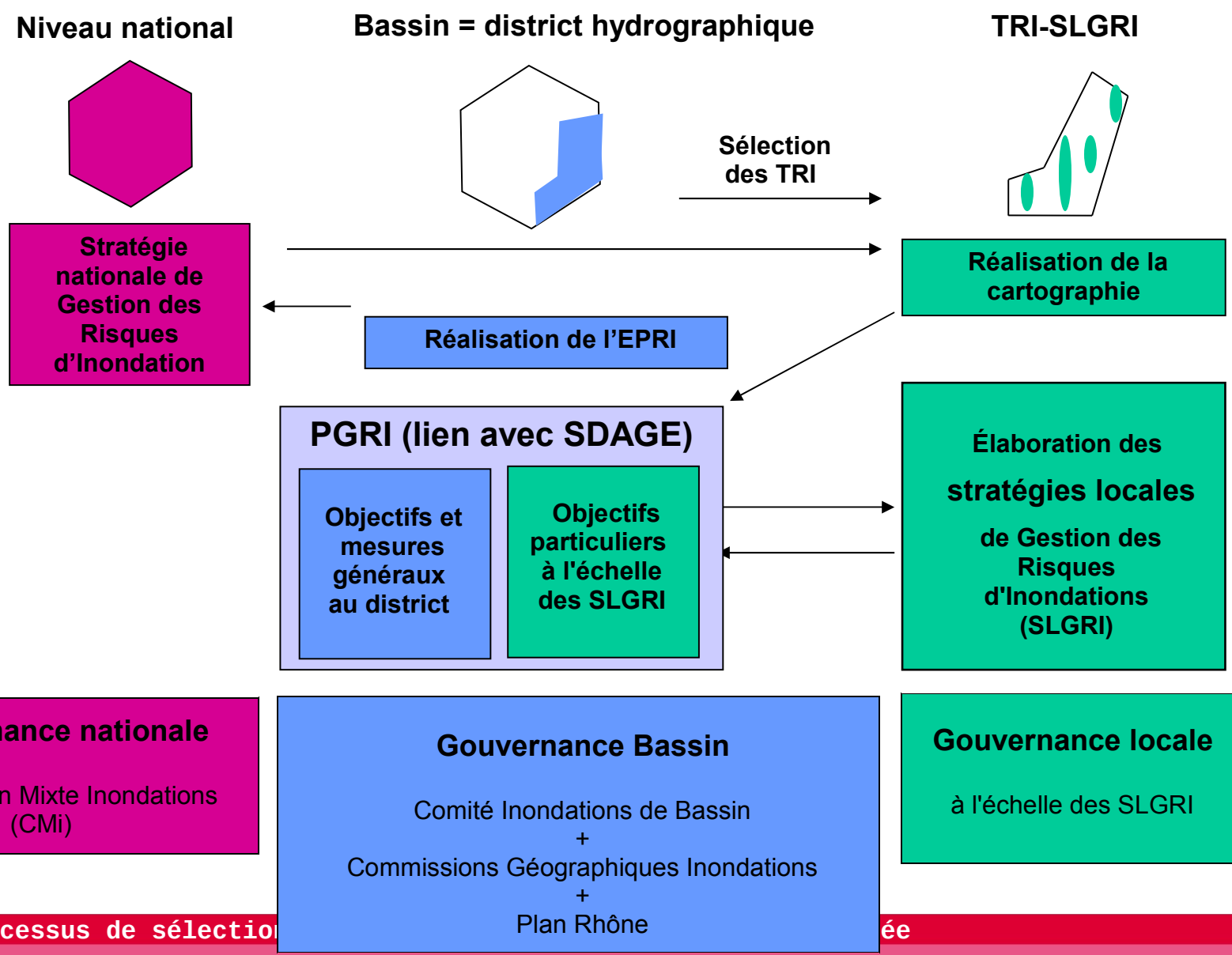
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

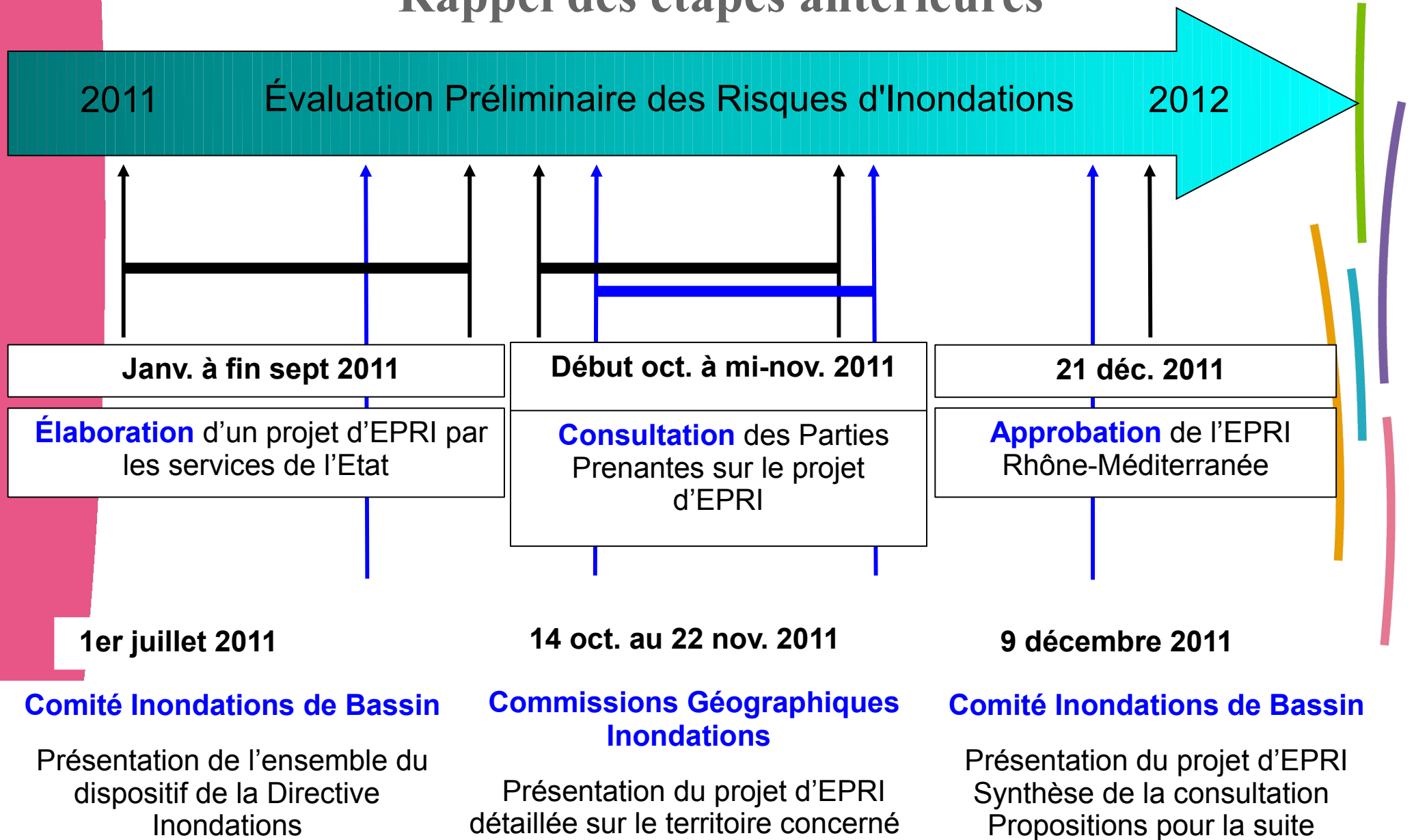
RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Rappels des différentes étapes de la Directive Inondations

Une mise en œuvre à 3 niveaux dans un processus partagé avec les parties prenantes



Rappel des étapes antérieures



Cas particulier de l'évaluation préliminaire nationale

- L'EPRI nationale synthèse des conclusions :
 - A l'échelle nationale:
 - 16,8 M d'habitants (dont bassin 33%) 9 M d'emplois (dont bassin 32%) dans l'EAI_{Pce}*
 - 1,4 M d'habitants (dont bassin 15%) 850.000 emplois (dont bassin 16%) dans l'EAI_{Psm}*
 - Pas d'évènements majeurs dans la 2e moitié du XXe : coïncidence repos hydrologique avec la période des 30 glorieuses
 - Malgré des inondations meurtrières et destructrices durant les 30 dernières années, mais d'ampleur régionale ou inter-régionale
 - Inondations connues sur cette période sans communes mesure au regard des inondations majeures de ces 2 derniers siècles si elles devaient survenir au regard des enjeux actuels:
 - Fourchette de coûts Gard, Rhône aval, Xynthia : 1 milliard d'€
 - Estimation de crues majeures dans les conditions actuelles :
 - Région parisienne 10 à 12 milliard d'impact direct*
 - Loire moyenne >6 milliard*
- Faire ressortir des TRI nationaux
 - Cette identification ne fait pas l'objet d'une gestion particulière au-delà des TRI
 - Conséquences de portée nationale : mise en parallèle avec les territoires concernés par des évènements majeurs généralisés – approche gestion des grands fleuves

Calendrier de mise en œuvre de la Directive Inondation

Échéances nationales

Validation de l'**EPRI nationale** et des **grandes orientations** de la stratégie nationale par la CMI

26 janv. 2012

Identification des **TRI nationaux**

Sept. 2012

Validation de la **stratégie nationale de gestion du risque inondation**

Juill. 2013

2011

2012

2013

2014

2015

Échéances bassin

21 déc. 2011

Validation de l'**EPRI Rhône-Méditerranée**

Sept. 2012

Identification des **TRI** par bassin

22 déc. 2013

Cartographie des risques d'inondation pour les TRI

sept. 2014

Liste des **Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations** à élaborer (**SLGRI**)

22 déc. 2015

Approbation du **Plan de gestion des Risques d'Inondations** Rhône-Méditerranée

Cadre de définition des TRI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Définition des TRI

- L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) a permis d'identifier des poches d'enjeux:
 - Enjeux présents dans les EAIP (enveloppes approchées des inondations potentielles)
 - N'apporte de prédiction sur la probabilité des événements
 - Ne donne pas d'informations sur le degré de vulnérabilité des enjeux
- Les TRI sont les secteurs où les enjeux exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du bassin
 - Ils correspondent à une « concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable » permettant d'agir de manière volontariste et prioritaire pour réduire les conséquences négatives liées aux inondations
 - Le périmètre de chaque TRI doit être vu comme un « bassins de vie » distinct de l'échelle de gestion des risques d'inondations
 - Il est constitué d'un assemblage de communes centré autour d'un pôle urbain

Comprendre l'étape « identification des TRI »



- La sélection des TRI n'est pas une fin en soi mais une étape vers une gestion priorisée :
 1. Dans premier temps: **Caractériser les poches d'enjeux**
 2. Dans une second temps: **Cartographier les risques** pour préciser la vulnérabilité du des enjeux pour 3 niveaux d'évènements
 3. Dans un troisième temps : **Mettre en œuvre une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI)** pour chaque TRI sur une périmètre plus large, pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations

Conséquence d'être retenu ou non « TRI » (1/2)

- **Priorisation** de la part de l'Etat des fonds publics
- **Obligation** pour les TRI listés dans l'arrêté du Préfet de bassin
 1. **Cartographie** des risques à minima sur le périmètre du TRI (*22 décembre 2013*)
 - **3 niveaux d'aléas** : événements extrême, crue de référence du PPR, événement fréquent
 - **A minima caractériser certains types d'enjeux** : population, types d'activités économiques, installations polluantes IPPC, zones protégées, établissements, infrastructure ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise
 2. **Déterminer le périmètre pertinent de la stratégie locale** (SLGRI) (*fin septembre 2014 au plus tard*)
 - Objectifs
 - Délais dans lesquels elle doit être arrêtée par le préfet
 3. **Répondre aux objectifs** appropriés sur ce territoire fixés par le PGRI à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée
- **Contrainte forte** de calendrier et de contenu pour les territoires concernés
 - Nécessité d'une implication et d'une structuration forte des acteurs locaux à l'échelle du périmètre de la stratégie locale (SLGRI)

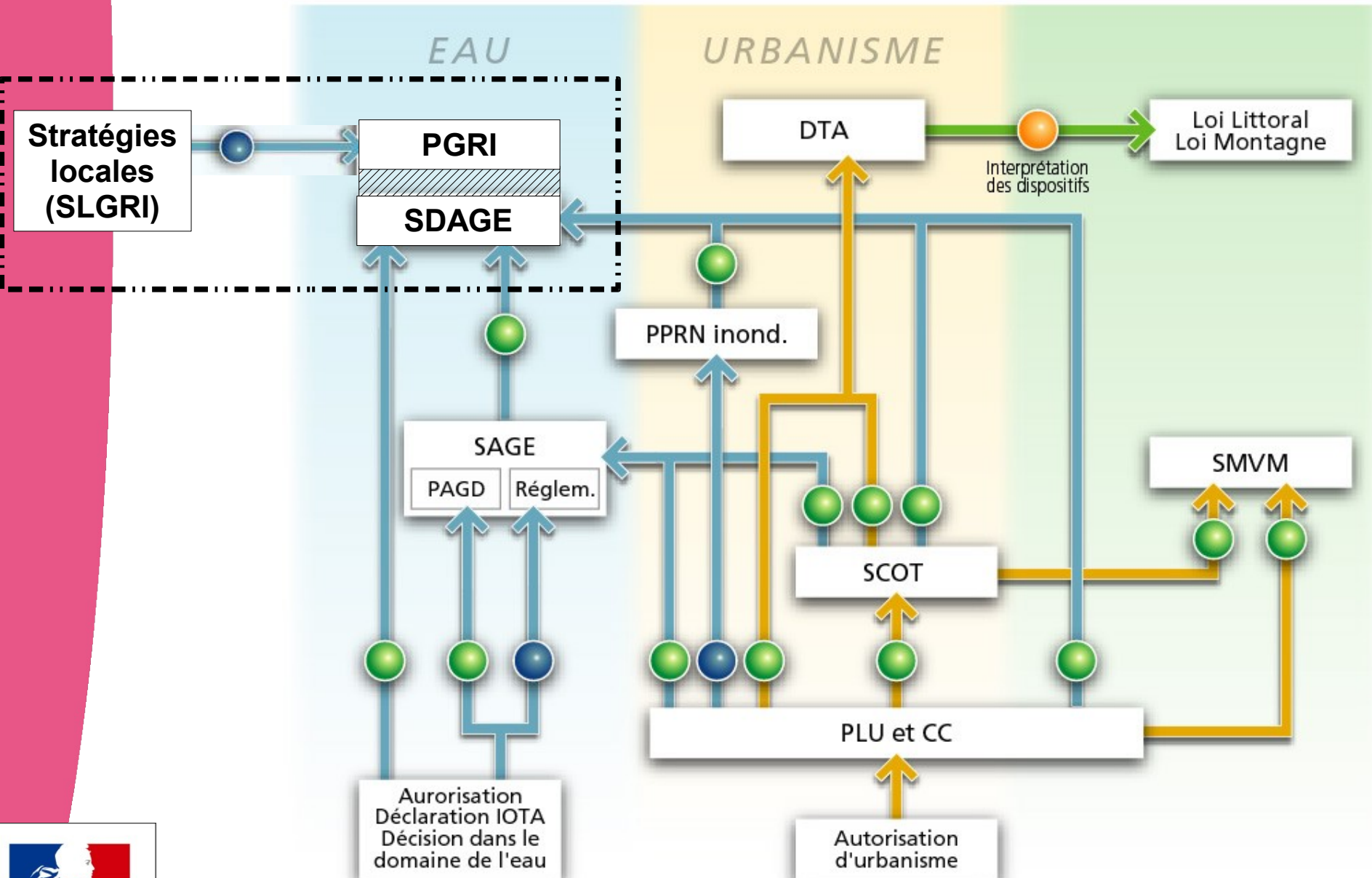
Conséquence d'être retenu ou non « TRI » (2/2)

- L'identification des TRI n'exclut pas la gestion :
 - Des autres territoires concernés par les risques d'inondations, notamment diffus, dans le cadre du dispositif de **labellisation PAPI/PSR** (examen au regard de la qualité des projets)
 - D'autres démarches en dehors des TRI: **les autres leviers de la politique de gestion des risques d'inondations demeure**: réduction de la vulnérabilité, réalisation de PCS, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, ils pourront éventuellement être **appuyés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondations** (PGRI) à l'échelle du bassin.

Le PGRI : encadré par L.566-7 du CE

- L'Orientation Fondamentales 8 du SDAGE et ses dispositions
Ref. L.221-1
- Les dispositions concernant:
 - La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation
 - *Articulation avec le Schéma Directeur de Prévision des Crues (Ref. L. 564-2)*
 - La réduction de la vulnérabilité des territoires faces aux risques
 - *Au regard de l'aménagement du territoire*
 - *Le cas échéant, mesures pour la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée*
 - *Maintient de principe de solidarité amont-aval*
 - L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque
 - Doivent être déclinées au sein des stratégies locales (SLGRI)
- Dispositions afférentes aux Plans Orsec concernées
- **Compatibilité** avec les autres OF du SDAGE et le PAMM

Le PGRI et les autres dispositifs



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Processu

- Conformité ●
- Compatibilité ●
- Autre lien ●

CC : carte communale
DTA : directive territoriale d'aménagement
PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable
PLU : plan local d'urbanisme
PPRN : plan de prévention des risques naturels

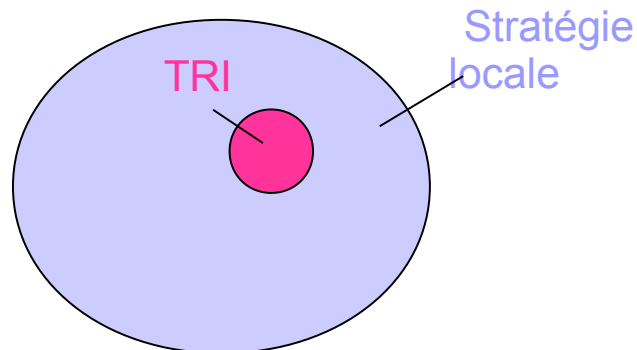
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : schéma de cohérence territoriale
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SMVM : schéma de mise en valeur de la mer
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondations



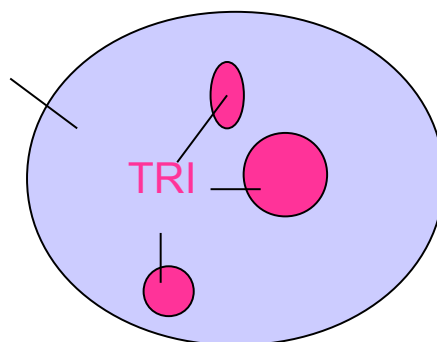
Concept TRI

Non-principe d'unicité

un TRI et une stratégie locale



plusieurs TRI et une stratégie locale



un TRI et plusieurs stratégies locales

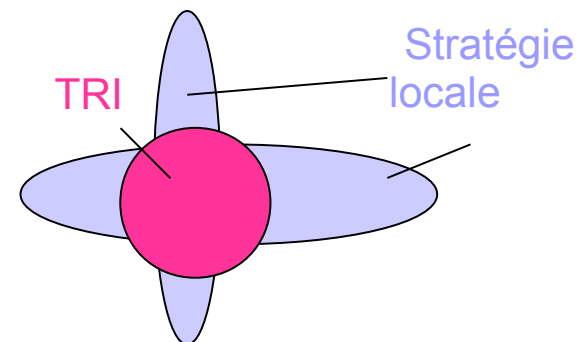
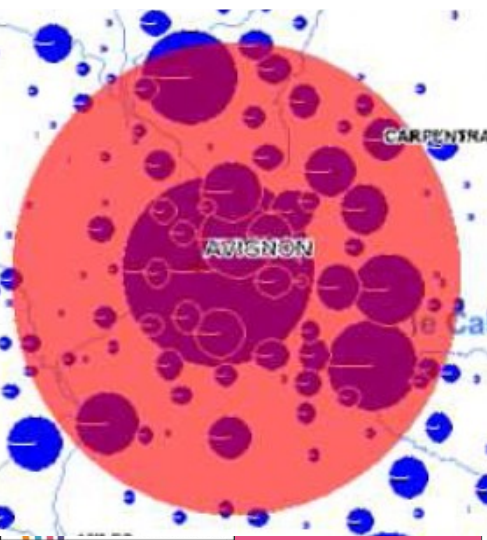


Illustration sur une poche d'enjeu interrégionale

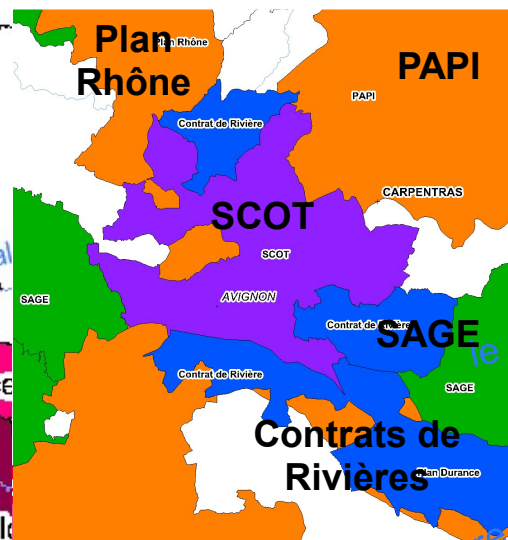
Poche d'enjeu



TRI



Stratégies locales



Une échelle d'action à rechercher en **lien avec les dispositifs existants** Plan Grand Fleuve / PAPI / SAGE / Contrat de Rivière et les outils de gestion de **l'Aménagement du Territoire ...** Préfiguration du cadre des stratégies locales via le **nouveau dispositif PAPI**

Principes proposés pour l'identification des TRI

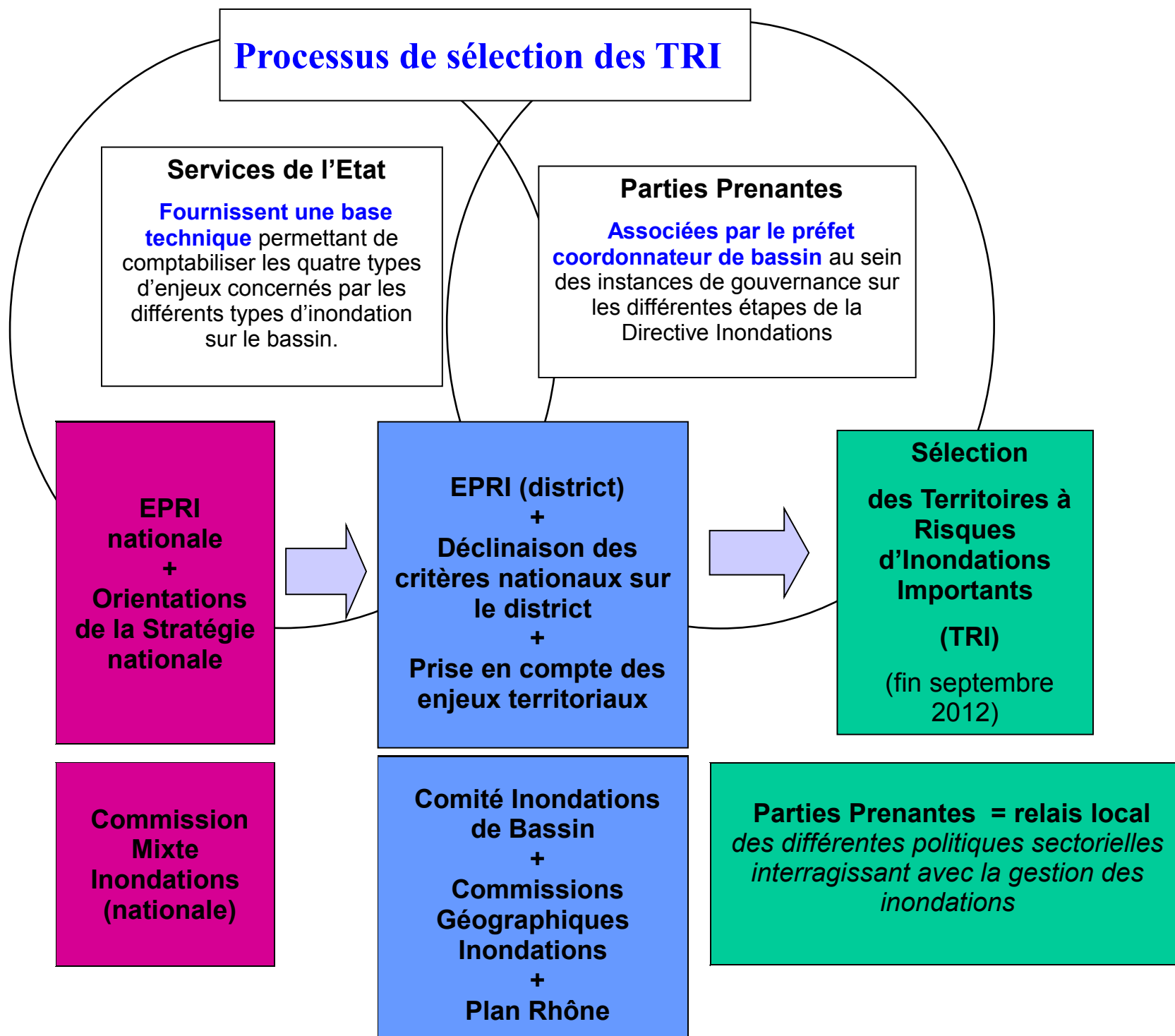


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Processus de sélection des TRI



Travaux de la gouvernance nationale (CMI)

- Nécessité de respecter les échéances fixées par la Directive inondation tout en ménageant le temps nécessaire à la concertation



calendrier en deux temps:

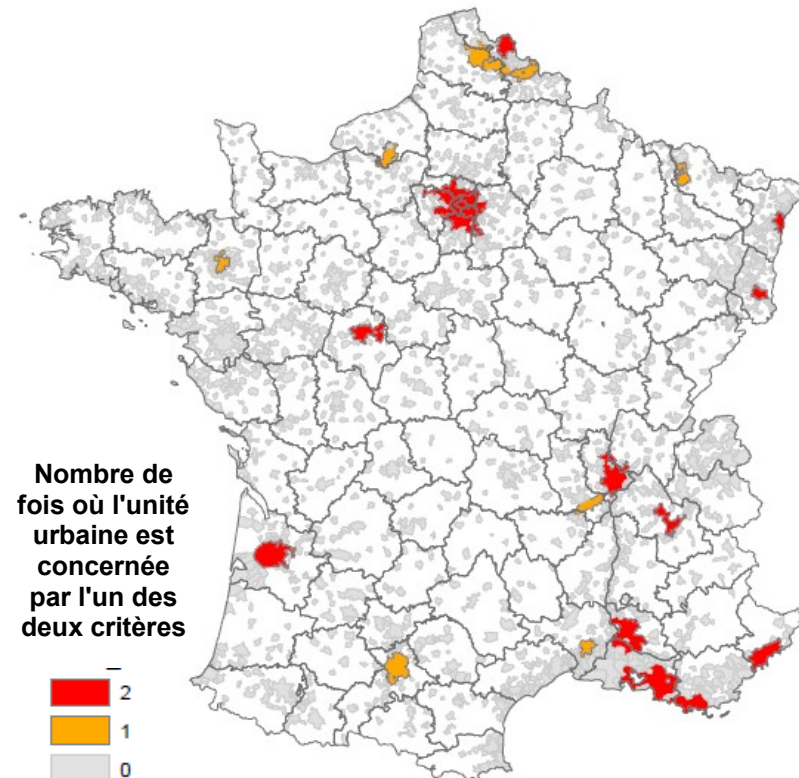
- **Début 2012 : 1ères orientations pour une stratégie nationale :**
 - **Introduction et état des lieux (EPRI nationale)**
 - **Objectifs + principes directeurs + cadre d'action**
 - **Critères nationaux de caractérisation du risque inondation et modalités d'identification des territoires à risque important d'inondation**
- **Mi-2013 : stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :**
 - **Programme d'action national : plan de travail à mettre en œuvre, comportant des objectifs quantifiés ainsi que des objectifs spécifiques aux TRI nationaux**
 - **Moyens à mettre en œuvre : financiers, réglementaires, institutionnels**
 - **Modalités de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale**

Les orientations stratégiques du projet de Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

- Les objectifs
 - **Augmenter la sécurité** des populations exposées
 - **Stabiliser sur le court terme**, et **réduire sur le moyen terme** les dommages liés aux inondations
 - Raccourcir fortement le **délai de retour à la normale** des territoires sinistrés
- Les principes directeurs
 - **Partage des responsabilités**, subsidiarité
 - **Solidarité** face aux risques
 - **Synergie** avec les autres politiques publiques
 - Un **programme d'actions** proportionné et priorisé
 - **Amélioration continue** au plan national et territorial

Objectifs à atteindre fixé par le niveau national

- Quantification en terme de couverture du territoire
 - **Couvrir à minima 50%** des emploi et de la population dans les EAIP cours d'eau et submersions marines à l'échelle nationale
- Principe de faisabilité/capacité à agir
 - Un **ordre de grandeur** du nombre de TRI par district est proposé au niveau national



Sambre	2
Corse	3
Meuse	3
Rhin	5
Escaut	5
Loire-Bretagne	15
Adour-Garonne	15
Seine-Normandie	15
Rhône-Méditerranée	25

Critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque inclus dans la stratégie nationale

Déclinaison proposée sur le bassin Rhône-Méditerranée

- Critères d'importance des risques à minima
 - 1) **Indicateurs d'impact** issus de l'EPRI
 - Population, Habitat de plain-pied, emplois, emprise du bâti
 - 2) **Indices de modulation** de la poche d'enjeux
 - **Santé humaine** : connaissance locale de l'intensité des phénomènes, attractivité saisonnière
 - **Économie** : Fréquence des inondations passées, sinistralités récentes, autres facteurs économiques
- Facteur d'intérêt à agir
 - **En terme d'aménagement du territoire** : pression de développement, ...
 - **En terme de gestion des risques** : niveau de prise en charge du risque, présence ou non d'une dynamique locale, ...

Pré-identification des poches d'enjeux (1/2)

Méthode choisie sur le bassin Rhône-Méditerranée

1. **Partir de la définition d'unité urbaine** pour caractériser les poches d'enjeux
 - **Unité Urbaine** = commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâtie continue (sans coupure de plus de 200m entre 2 constructions) qui comptent au moins 2000 habitants
 - **Objectif caractériser le « bassin de vie »** dont l'inondation touche directement ou indirectement le territoire
2. **Première proposition de poches d'enjeux** sur la base d'une première analyse entre services de l'Etat harmonisée à l'échelle du bassin selon 3 classes de priorité :
 - **Priorité 1** : poche d'enjeux **à priori incontournable**, conduisant de manière quasi certaine à un TRI (ou le cas échéant à inclure cette poche d'enjeux dans un TRI)
 - **Priorité 2** : poches d'enjeux conduisant de manière assez **probable** à être retenu en TRI (nécessitant toutefois un examen approfondi, peut le cas échéant ne pas être retenu comme TRI)
 - **Priorité 3** : poche d'enjeux d'**importance plus relative** (peu d'entre elles seront retenues in fine)

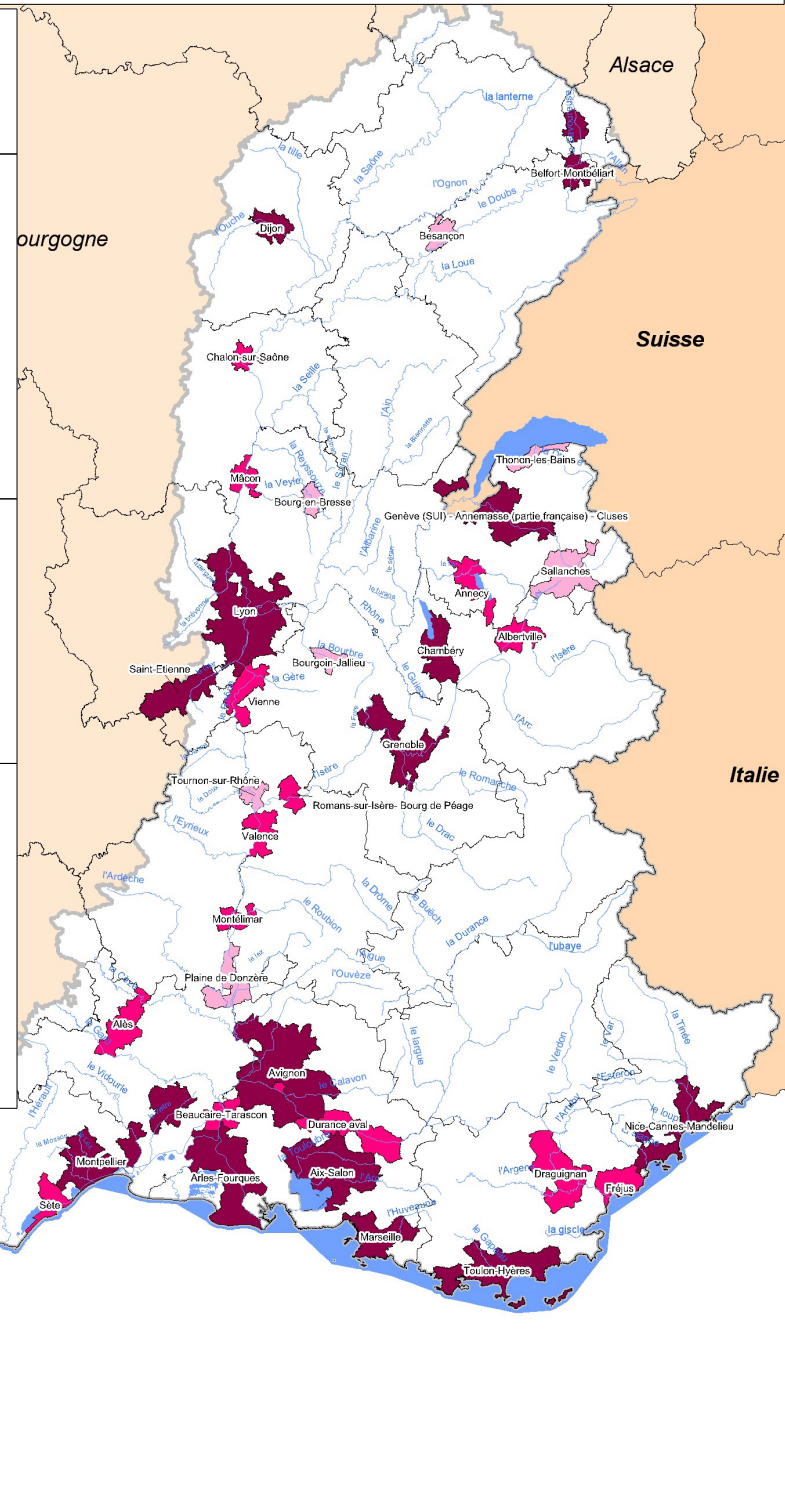
Pré-identification des poches d'enjeux (2/2)

Méthode choisie sur le bassin Rhône-Méditerranée

3. **Ajustement du périmètre** de la poche d'enjeux au regard de différents critères (dynamique urbaine, critères socio-économique ou hydraulique)
 - Appui sur la densité de population en EAIP, ...
4. **Apports qualitatifs** sur la caractérisation de la poche d'enjeux
 - **Fiche descriptive par poches d'enjeux** comme support pour la concertation avec les parties prenantes
5. **Affichage du périmètres de gestion** potentiellement concernés
 - Lien à rechercher avec les échelles de gestion identifiées dans le SDAGE
 - Anticiper sur la gouvernance à mettre en place

Pré-identification des poches d'enjeux du bassin Rhône-Méditerranée

Pr ior ité	FRC	BO	RA	PACA	LR	Inter Rhône
1	Belfort-Montbéliard	Dijon	Lyon Grenoble Chambéry Cluses-Annemasse Saint-Etienne	Nice Toulon-Hyères Marseille Aix-salon	Nîmes Perpignan (<i>St-Cyprien</i>) Montpellier (<i>Lunel-Mauguio-Palavas</i>)	Avignon Arles
2		Chalon Macon	Anney Valence Vienne Romans Albertville Montélimar	Fréjus Draguignan Durance aval	Sète Alès Narbonne	Beaucaire -Tarascon
3	Besançon		Sallanches Thonon-les-Bains Bourg-en-Bresse Bourgoin-Jallieu Tournon		Carcassonne	Pierelatte-Donzères



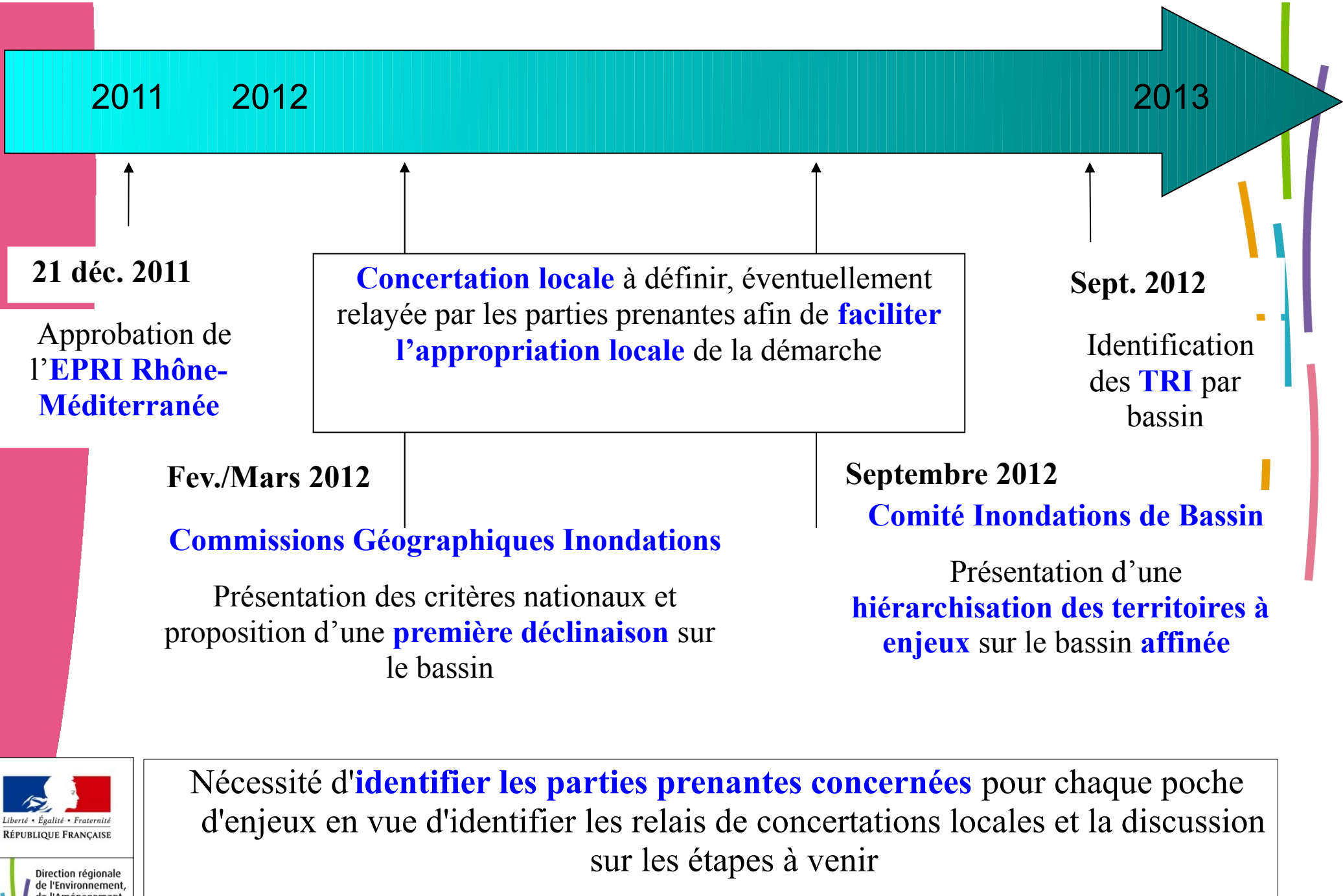
Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Classe de priorité de la poche d'enjeu

- 1 (16)
- 2 (15)
- 3 (8)

Processus de sélection des TRI sur le

Organisation pour l'identification des TRI



Concertation au-delà des CGI (1/2)

- Transmission d'un **document de concertation** à l'ensemble des parties prenantes du bassin Rhône-Méditerranée
- Réunion de travail
- Attentes
 - ***Marge de discussions*** au regard des fiches de caractérisation des différentes poches d'enjeux proposées :
 - Périmètre
 - Apports qualitatifs pour préciser les phénomènes et les enjeux
 - Périmètres de gestions potentiellement concernés
 - lieu(x) de gouvernance
 - Au-delà des poches d'enjeux pré-identifiées
 - Les éventuelles demandes d'ajouter une poche d'enjeux pourront être examinées au regard des justification apportées par les parties prenantes (sans garantie d'être retenues in-fine comme TRI)

Concertation au-delà des CGI (2/2)

- Objectif :
 - **Comprendre** l'étape d'identification des **TRI**
 - Bien **appréhender** la notion de **poche d'enjeux**
 - **Anticiper** sur la participation des parties prenantes à l'élaboration de la phase de **cartographie**
 - **Mobiliser les porteurs de SCOT** prioritairement sur les réflexions à engager dans le périmètre du TRI
 - **Amorcer** la réflexion sur la définition du périmètre et des objectifs de la **stratégie locale**
Préfiguration dans le cadre du nouveau dispositif PAPI

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE